

EXTRAIT du Registre aux Délibérations du COLLEGE COMMUNAL de SCHAERBEEK
UITTREKSEL uit het Notulenboek van het COLLEGE van SCHAARBEEK

Séance du 23 mars 2021 / Vergadering van 23 maart 2021

Objet n°/ Voorwerp nr. 245 de l'ordre du jour / van de agenda

PRÉSENTS / AANWEZIG: Cécile Jodogne, Bourgmestre ff / Burgemeester wnd; Vincent Vanhalewyn, Échevin / Schepen; Mehmet Bilge, Echevin / Schepen; Adelheid Byttebier, Échevin / Schepen; Michel De Herde, Échevin / Schepen; Frederic Nimal, Echevin / Schepen; Deborah Lorenzino, Echevin / Schepen; Thomas Eraly, Echevin / Schepen; Quentin Van den Hove, Echevin / Schepen; Lorraine de Fierlant, Echevin / Schepen; David Neuprez, Secrétaire Communal / Gemeentesecretaris.

#Objet : MOBILITÉ - Modification du Règlement complémentaire de police : mise à sens unique d'Azalées, Pâquerettes, Fontaine d'Amour et un tronçon d'Eisenhower LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS #

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS /
HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;
Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 avril 2017 décidant de déléguer au Collège des Bourgmestre et Echevins la responsabilité de prendre des règlements ;
Considérant que les mesures suivantes doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale :

DECIDE:

AJOUTS ET MODIFICATION

Article 1 - Interdictions et restrictions de circulation

Art.1.1 - Sens interdit

1.1.1 A tout conducteur sauf les cyclistes :

- Azalées (Avenue des), de Général Eisenhower (Avenue) à Paul Deschanel (Avenue) : ajout
- Fontaine d'Amour (Rue), de Azalées (Avenue des) à Godefroid Devreese (Rue) : modification
- Général Eisenhower (Avenue), de Jan Stobbaerts (Avenue) à Azalées (Avenue des) : ajout
- Pâquerettes (Rue des), de Azalées (Avenue des) à Général Eisenhower (Avenue) : ajout

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Article 10 – Disposition finales.

Article 10.1 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Article 10.2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

Délibéré en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins à Schaerbeek, le 23 mars 2021 /
Beraadslaagd in vergadering van het college van burgemeester en schepen te Schaerbeek op 23 maart 2021

David Neuprez
Secrétaire Communal -
Gemeentesecretaris

Cécile Jodogne
Bourgmestre ff - Burgemeester wnd

